

G A R D

CANTON DE MARGUERITES

C A I S S A R G U E S

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-160

ORGANISANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE
PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE CAISSARGUES

Le Maire de Caissargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2018 approuvant la 1^{ère} mise en compatibilité du PLU avec le projet de revitalisation du Vistre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2021 approuvant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2023-50 en date du 14 mars 2023 de Monsieur le Maire engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 mai 2023, rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'Urbanisme sur le projet de modification n°1 du PLU de Caissargues ;

Vu la décision n° E23000050/30 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Bertrand MANONVILLER en qualité de commissaire enquêteur et M. Guy FREMAUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE**Article 1^{er} : objet, durée et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé **du 2 octobre au 3 novembre 2023 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caissargues.

Cette modification de droit commun n° 1 du PLU porte sur :

- La suppression de 5 emplacements réservés délimités au PLU approuvé au bénéfice de la commune ;
- La modification des limites de la zone UC pour y intégrer des parcelles classées en zone UA et UE2 au PLU approuvé ;
- L'adaptation de points du règlement des zones UA, UC et UD ;
- La clarification d'un certain nombre de termes utilisés dans le règlement du PLU, pouvant faire l'objet d'interprétations.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000050/30 en date du 12 juin 2023 M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Bertrand MANONVILLER enseignant rattaché au Ministère de l'Education Nationale, en qualité de Commissaire enquêteur et M. Guy FREMAUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLU de Caissargues.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- l'ensemble des actes de la procédure ;
- le projet de modification n°1 du PLU ;
- l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 mai 2023 ;
- les avis des personnes publiques associées reçus en Mairie de Caissargues ;
- une note incluant mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification du PLU, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification n°1 du PLU.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant selon les modalités suivantes :

- sous format papier et sous format dématérialisé sur un poste informatique tenu à la disposition du public à cet effet, en Mairie de Caissargues, 16 Rue de la Souleïado, 30 132 CAISSARGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).
- sous format numérique et téléchargeable sur le site internet de la ville de Caissargues, à l'adresse suivante : <http://www.caissargues.fr>, **rubrique : Cadre de vie – Enquête publique**

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier

d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Article 5 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et /ou propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Caissargues aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
- par courrier adressé à « M. Le Commissaire enquêteur – Enquête publique Modification n° 1 du PLU » par voie postale ou déposé en Mairie de Caissargues, 16 Rue de la Souleñado, 30 132 CAISSARGUES
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepubliqueModificationplu@caissargues.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées portées sur le registre d'enquête seront consultables en Mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Mairie dans les meilleurs délais, **rubrique : Cadre de vie – Enquête publique**

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 3 novembre 2023 à 17 heures, pour être recevables.

Article 6 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Caissargues 16 rue de la souleñado 30132 CAISSARGUES aux dates et horaires suivants pour recevoir les observations de toute personne intéressée :

- **le 2 octobre de 9 h à 12 h**
- **le 18 octobre de 15 h à 17 h**
- **le 3 novembre de 15 h à 17 h**

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur remettra à M. le Maire de Caissargues un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Le Maire de Caissargues disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Caissargues le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de modification de droit commun n° 1 du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, le déroulement de l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les réponses de M. le Maire aux observations du public ;
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Article 9 : Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Caissargues, 16 Rue de la Souleñado, 30 132 CAISSARGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la Ville de Caissargues <http://www.caissargues.fr>, rubrique : **Cadre de vie – Enquête publique**

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Personne responsable du projet et demande d'informations

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU est la Commune de Caissargues représentée par son Maire, M. Olivier FABREGOUL.

Les informations relatives au dossier de modification n° 1 du PLU peuvent être demandées auprès de Mme Magali TORELLI, Service Urbanisme de la Mairie de Caissargues-téléphone : 04 66 38 11 58 – Poste 4

Article 11 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera publié par les soins de la Mairie de Caissargues en caractères apparents, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard : MIDI LIBRE et REVEIL DU MIDI, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces affiches doivent être visibles et être conformes aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la Ministre de la transition écologique.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie et sur les panneaux municipaux situés sur les lieux suivants :

- Panneaux intérieurs et extérieurs de la Mairie ;

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la ville de Caissargues : <http://www.caissargues.fr>, **rubrique : Cadre de vie – Enquête publique**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Approbation de la modification n° 1 du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Caissargues pour approbation.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Caissargues et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Gard ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Caissargues, le 5 septembre 2023.

LE MAIRE,

Olivier FABREGOU

